

*Circonscriptions électorales*

nombre de députés pour la prochaine législature ne semble pas inclure les représentants des Territoires du Nord-Ouest. Les orateurs en question ont parlé d'une augmentation de 17 députés. Comme il y a maintenant 264 sièges, cela ferait un total de 281 et, si je puis me fier à mes propres calculs, je ne pense pas que ce chiffre comprendrait deux députés pour les Territoires du Nord-Ouest. Il faudrait 282 députés pour que les Territoires du Nord-Ouest aient deux représentants. Au nom de mon collègue et des habitants des Territoires du Nord-Ouest, j'espère que le ministre confirmera ce soir l'intention du gouvernement à ce sujet. Exception faite de cette question, nous sommes prêts à adopter derechef le bill en troisième lecture.

[Français]

**M. Adrien Lambert (Bellechasse):** Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques commentaires à cette étape de l'étude du projet de loi, afin de démontrer au cabinet toute l'importance que la population de ma circonscription attache à une représentation équitable des citoyens ruraux à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, les limites territoriales de la circonscription électorale de Bellechasse ont été considérablement modifiées en 1965, à la suite d'une modification de la carte électorale. Le Parlement avait alors adopté une loi qui assignait à une commission indépendante dans chaque province la fonction de réviser la représentation à la Chambre des communes. Cette année, on présente en vertu de ce projet de loi un certain changement qui, je l'espère, sera de nature à satisfaire la population des circonscriptions rurales. Avant 1968, la population de ma circonscription était représentée par trois députés à la Chambre des communes, soit par ceux des circonscriptions de Dorchester, Montmagny et Bellechasse.

Il va sans dire que les citoyens des circonscriptions de Dorchester et de Montmagny ont été frustrés parce que le nom de leur circonscription a disparu, mais je comprends qu'une évolution, que certains changements s'imposent. Il faut nécessairement apporter certains changements au niveau de la représentation non seulement à la Chambre des communes, mais également dans tout le Canada.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que l'on retienne les quelques considérations que je voudrais faire ce soir, afin qu'à la suite de l'adoption du bill on puisse réellement s'efforcer de faire des vérifications qui soient justes à l'égard de la population rurale.

Je pense que le premier facteur est le suivant: entre les remaniements de la carte électorale et les modifications aux limites des circonscriptions, les changements devraient être réduits à un minimum absolu, et je vais dire pourquoi. Étant donné que les hommes sont esclaves de leurs habitudes, on devrait autant que cela est possible éviter de transformer radicalement les circonscriptions électorales. Voilà un principe de base, je pense, sur lequel on devrait se pencher afin de ne pas trop chambarder les habitudes et les modes de vie dans un milieu donné.

Il faut plutôt viser à une permanence relative et fixer les limites de façon à faciliter l'adaptation des circonscriptions électorales à une population croissante, et veiller à ce que le moins de modifications possibles soient nécessaires à l'avenir. Je pense qu'on franchit une étape; on est en train, par le bill, d'établir des modes de vie pour des générations, du moins pour le XX<sup>e</sup> siècle, et je voudrais bien que, relativement aux modifications qui seront faites à l'avenir, l'on évite de chambarder trop tôt les coutumes, comme je l'ai dit précédemment, dans un territoire donné.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le principal facteur à considérer, quand il s'agit d'élire un député à la Chambre des communes, est le suivant: il faut avoir des députés qui soient vraiment représentatifs du milieu. Il faut qu'ils respectent les habitudes de vie aux niveaux social et économique de la circonscription qu'ils veulent représenter. Pour ma part, j'ai consulté au cours des derniers mois certains de mes commettants, et j'ai constaté qu'une très grande majorité a été sensibilisée à l'important facteur de l'unité culturelle, géographique, économique et sociale, ce qui veut dire que dans un milieu rural, comme la circonscription que je représente, on veut conserver des coutumes, la possibilité de se connaître davantage dans un territoire donné, afin que les coutumes établies puissent continuer d'être vécues à l'avantage de toute la population et que ces coutumes soient sauvegardées par une loi du Parlement qui ne viendra pas «déranger» tous les 10 ans les habitudes et les coutumes déjà établies.

À la suite des réflexions qui m'ont été faites et à partir de l'expérience que j'ai acquise à la Chambre des communes, depuis que je suis député, j'ai été à même de constater souvent que les représentants des circonscriptions rurales sont surchargés de travail comparativement aux représentants des circonscriptions urbaines. Je dirais la même chose si j'étais député d'une circonscription urbaine parce qu'il s'agit d'observer, de constater de quelle façon les choses se passent pour s'en rendre compte.

Depuis la dernière révision de la carte électorale, les circonscriptions rurales ont été agrandies géographiquement, tout le monde le sait, ce qui oblige le député à parcourir régulièrement des milles et des milles chaque fin de semaine, s'il veut se tenir en contact direct avec la population qu'il représente. Ce contact est devenu de plus en plus nécessaire si on veut que le député puisse faire les instances nécessaires en connaissance de cause, en temps opportun.

Étant donné la période difficile que nous traversons, il devient de plus en plus important que le député, dans un territoire donné, connaisse les conditions de vie des personnes, des familles qu'il représente, leur métier, leur profession, leurs conditions de vie, leurs revenus, pour être en mesure de faire à la Chambre des instances qui soient de nature à les aider davantage à bénéficier des possibilités matérielles, culturelles et sociales que le pays peut leur offrir.

Voilà pourquoi je demande que, à la suite de l'adoption de cette loi, les personnes qui seront chargées de faire la répartition selon les données contenues dans le bill évitent autant que cela est possible de faire des changements qui seraient de nature à rendre les conditions de vie de certaines paroisses en milieu rural étrangères lorsqu'elles seront appelées à faire partie d'une autre circonscription.

Je voudrais enfin que l'on tire également avantage des quotients et du pourcentage de la différence dont traite le bill dans le but d'établir des circonscriptions plus ou moins populeuses, de façon à leur garantir qu'elles seront représentées à la Chambre d'une façon équitable et juste, si l'on veut que réellement leur voix continue d'être entendue à la Chambre, pour que leurs droits soient reconnus et défendus, pour que les agriculteurs soient en mesure de faire entendre leur voix au Parlement lorsqu'il est nécessaire de faire modifier telle ou telle loi ou d'obtenir certains avantages, et pour leur assurer une certaine sécurité.

Monsieur l'Orateur, si l'on ne fait pas cela, je pense qu'on rendra un mauvais service à l'ensemble de la population canadienne et que de plus en plus des citoyens ruraux